Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DELIB189-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 189

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - ~~N.GOMES~~ - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - ~~A.NEZZARI~~ - ~~S.SERHANI~~ - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - ~~S.CORDIER~~ - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ - F. TRINCARETTO - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - ~~C.DI POMPEO~~ - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Samia SERHANI (à Robert PILATO)
Sophie CORDIER (à Marie-Christine MORETTI)
Frédéric LEFEBVRE (à Bernadette MORIAME)
Naëlle TAJDIRT (à Arnaud DECAGNY)
Christophe DI POMPEO (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Corine DEMOUSTIER - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Abdelhakim NEZZARI - Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 19 : Autorisation de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) dans le dessein de respecter l'obligation de mise en accessibilité du gymnase Pierre De Coubertin - Quartier de Sous Le Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DELIB189-DE

- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes du budget communal,

Vu la loi du 11 février 2005 obligeant tous les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) à devenir accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite pour le 1er janvier 2015,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant cette ordonnance,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 spécifiant que les E.R.P. existants devait s'adapter progressivement pour permettre l'accueil de personnes confrontées à différents types de handicap,

Considérant que la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, vient compléter la loi du 11 février 2005 précitée.

Considérant que le gymnase Coubertin est utilisé par des associations sportives à dominante « sports de combat » (Boxe, Capoeira, Escrime) par une association de sport collectifs (handball) ainsi que par les équipes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive du Lycée Lurçat mitoyen de l'établissement.

Que la mise en accessibilité de l'E.R.P. va permettre de faciliter, circuler, utiliser les équipements, mais également de repérer, communiquer et bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par l'établissement.

Que cette mise aux normes de l'E.R.P. permettra particulièrement, d'offrir aux personnes souffrant d'un handicap, une meilleure accessibilité aux pratiques sportives proposées, au sein des associations déjà fortement engagées, ou d'en donner l'opportunité à d'autres.

Que pour cette raison et compte tenu de ces paramètres, la Ville envisage la mise aux normes « Accessibilité » du Gymnase Pierre De Coubertin.

Qu'à cet effet la Ville peut solliciter le co-financement de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-De-Calais par le biais du Centre National pour le Développement du Sport « Handicap » (C.N.D.S).

Qu'elle devra supporter une part minimale de 20 % en tant que maître d'ouvrage du projet.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de cette opération de mise aux normes en vertu des dispositions de la loi précitée,

- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter la subvention reprise en objet.

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161219-DELIB189-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'engagement de cette opération de mise aux normes en vertu des dispositions de la loi précitée,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter la subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) dans le dessein de respecter l'obligation de mise en accessibilité du gymnase Pierre De Coubertin – Quartier de Sous Le Bois

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)